

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2012-102 créant l'unité mixte de service US 17 ;

Vu la décision n° 2016-124 renouvelant l'unité mixte de service US 17 ;

Vu la décision n° 2021-78 renouvelant l'unité mixte de service US 17 et nommant son Directeur ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université de Grenoble Alpes comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : 3552.

**DECIDENT :**

**Article 1 :** L'unité mixte de service US 17 intitulée « Irmage » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** Monsieur Emmanuel BARBIER est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES**